

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

ARRIVÉS EN RETARD : Isabelle CARON (18h37)

ABSENTS : Saïd TOUFIQ

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Marie Christine EVEN	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain DURAND

DATE DE CONVOCATION : 8 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 8 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

	18h30	18h37
		Rapport n°1
PRÉSENTS :	27	28
PROCURATIONS :	4	4
ABSENTS :	2	1
VOTANTS :	31	32

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Réponses aux questions écrites
 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
 - Décisions
 - Délibérations :
1. Convention - report d'images de vidéoprotection vers un poste de Police Municipale entre la CARPF et la commune d'Arnouville,
 2. Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la modification n°2,
 3. Présentation des orientations budgétaires 2023,
 4. Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France – Année 2021,
 5. Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

* * * * *

Monsieur Alain DURAND est désigné secrétaire de séance.

INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME JALLADAUD RETRANSCRITE À L'IDENTIQUE :

« Vous souhaitez recevoir nos interventions 48 h avant le conseil afin de vous permettre d'en prendre connaissance et y répondre, ce que nous comprenons totalement. Lors du dernier conseil municipal vous avez rejeté notre intervention car vous ne l'aviez pas reçu dans les délais souhaités. Nous notons toutefois que vous y avez largement répondu en rajoutant un ordre du jour imprévu au conseil. Dans un précédent conseil, Monsieur Laurent Cokgul vous avait proposé de mettre des panneaux solaires sur la salle Charles Aznavour pour diminuer le cout énergétique. Devant l'ampleur de la hausse énergétique prévue, il serait souhaitable de l'envisager d'autant plus que des aides régionales favorisent les communes allant dans ce sens Pour des raisons personnelles je n'ai pu assister à la commission des finances de juin. Cette commission a décidé qu'aucun support ne serait présenté à ses membres. Nous contestons cette mesure surtout pour cette commission, qui ne nous permet pas à l'avance de préparer nos questions. Cette décision est d'une grande importance et nous demandons à ce qu'elle soit votée en conseil et non par une commission, en attendant il est important que nous recevions un support pour toutes les commissions finances. »

Monsieur DOLL indique que ces remarques nécessitent un certain nombre de précisions. Tout d'abord il rappelle qu'il ne souhaite pas que les demandes d'intervention arrivent suffisamment tôt mais que c'est le règlement qui le prévoit. De plus, il précise à Madame JALLADAUD qu'elle a voté ce règlement. Les questions écrites doivent être adressées par écrit au moins 36 heures à l'avance, les samedis, dimanches et jours fériés étant exclus. De ce fait, la demande d'intervention n'est, une nouvelle fois, pas arrivée dans les temps car celle-ci aurait dû parvenir jeudi 10 novembre avant 6h30. Monsieur DOLL conseille à Madame JALLADAUD de prendre contact avec les services avant le Conseil municipal afin de vérifier la date limite pour l'envoi de ses demandes d'intervention.

Toutefois, malgré ce retard, Monsieur DOLL répond aux questions posées.

Concernant la mise en place de panneaux solaires sur l'Espace Charles Aznavour, Monsieur DOLL rappelle que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire qui a été validé par les architectes des bâtiments de France, la salle étant aux abords du château. Ce type d'équipement n'est pas autorisé par les architectes des bâtiments de France. Quand bien même cela aurait été autorisé le retour sur investissement n'était pas intéressant.

Au sujet de la présentation des supports pour la commission des finances, Monsieur DOLL rappelle que Madame JALLADAUD n'était présente ni à la commission de juin ni à celle de septembre. Lors de la commission du 15 juin dernier, il a été validé que la transmission des documents n'était plus effectuée

pour une question d'économie mais que les documents étaient envoyés uniquement sur demande expresse. Par conséquent, Monsieur DOLL conseille à Madame JALLADAUD de faire des demandes expresses aux services pour obtenir les supports. Monsieur DOLL précise que le compte rendu des commissions a été transmis aux conseillers. Monsieur DOLL rajoute que la question de Madame JALLADAUD laisse entendre que la Ville ferait de la rétention d'information ce qui n'est absolument pas le cas mais les supports étant volumineux il a été acté de les transmettre uniquement sur demande pour des questions d'économie.

Madame JALLADAUD indique que pour la commission du 8 novembre il lui été dit qu'il n'y en aurait plus.

Monsieur DOLL lit de nouveau le compte rendu de la commission : « Madame MASSON indique, que vu le volume et sauf demande expresse, la présentation ne sera plus transmise en amont pour les séances à venir. »

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal à l'unanimité.

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **019/2022** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Esprit Clair ».
- **044/2022** – Décision relative à la signature de la convention de gestion des lots de la galerie Miltenberg.
- **049/2022** – Décision relative à la signature de la convention portant mise à disposition par la commune d'Arnouville de locaux à usage de base de vie au 42-44 rue Robert Schuman à la société SUEZ.
- **104/2022** – Décision relative à l'attribution du marché 2022-012_MAPA – Impression des magazines et guides – SAS Réveil de la Marne.
- **105/2022** – Décision relative à la signature de la convention de prestation « Tour d'un monde en 80 minutes » -Théâtre de la Vallée.
- **106/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour la participation au 1^{er} forum des professionnels de la petite enfance de Madame ZERRAD.
- **107/2022** – Décision relative à la mise en place de l'action « Sport en Famille ».
- **108/2022** – Décision relative à la signature du contrat d'entretien de l'adoucisseur de la cuisine centrale.
- **109/2022** – Décision relative à la signature du contrat de partenariat permettant d'organiser des séances ostéopathiques proposés par le CEESO Paris - Institut E.O RENARD.
- **110/2022** – Décision relative à la signature du contrat pour une location longue durée pour un véhicule hybride rechargeable de type 3008.
- **111/2022** – Décision relative à la signature du contrat pour une location longue durée pour un véhicule hybride rechargeable de type 3008.
- **112/2022** – Décision relative à la signature de l'avenant au contrat de maintenance C02582 de la société EURO ASCENSEURS.
- **113/2022** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 du MAPA 015-2019 – fourniture et livraison de consommables sanitaires et mise à disposition et remplacement des distributeurs.
- **116/2022** – Décision relative à l'attribution du marché 2022-029_MAPA – Marché de prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité, lors de manifestations organisées par la Commune.
- **117/2022** – Décision relative aux remboursements en espèces au bénéfice d'agents municipaux dans l'obligation de réapprovisionner en carburant un véhicule municipal en utilisant un moyen de paiement personnel.

Madame JALLADAUD souhaite savoir si les deux véhicules 3008 hybrides sont de nouveaux véhicules ou s'ils viennent en remplacement du parc automobile.

Monsieur DOLL indique qu'il s'agit du remplacement de deux véhicules diesel.

Madame JALLADAUD constate qu'il n'y a pas de bornes de recharge sur la commune et souhaite savoir si des bornes seront installées.

Monsieur DOLL répond que des bornes sont prévues pour ces véhicules qui sont hybrides rechargeables au niveau de la mairie et une autre sur le parking au niveau du conservatoire, mais ces bornes ne seront pas à destination de la population mais uniquement pour les véhicules de la mairie. D'autre part, la Ville est en relation avec le SDEVO pour un projet d'aménagement d'un certain nombre de bornes sur la commune dans des endroits spécifiques mais qui restent toutefois à déterminer. Monsieur DOLL explique qu'au vu des problèmes actuels d'électricité cela peut poser des difficultés, il pense qu'il y a un problème de cohérence.

Madame JALLADAUD indique que néanmoins le choix de véhicules hybrides donc électrique a été fait.

Monsieur DOLL répond que c'est de la responsabilité de la commune que d'accompagner la transition énergétique.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/87 - CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS, AU REPORT D'IMAGES DE VIDÉOPROTECTION VERS UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF) ET LA COMMUNE D'ARNOUVILLE, MEMBRE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR Monsieur Mathieu DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Dans le cadre de la convention type de participation financière, sous forme d'un fonds de concours, au report d'images de vidéoprotection vers un poste de Police municipale entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la ville d'Arnouville, membre du dispositif de vidéoprotection Intercommunal, il est proposé que la CARPF co-finance le coût de ce report à hauteur de :

- 50 % du montant HT de l'opération restant à charge de la Commune, plafonné à 50 000,00 euros HT, subventions déduites,

La ville d'Arnouville doit engager des travaux de report des images dans le cadre de l'aménagement de son nouveau poste de Police municipale.

Le montant de ce report étant supérieur au plafond, la ville d'Arnouville pourrait ainsi obtenir une aide de 25 000 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature de la convention de participation financière proposée par la CARPF.

Madame JALLADAUD souhaite savoir si cela concerne le déménagement du poste de police situé à l'hôtel de ville.

Monsieur DOLL répond positivement et précise que les nouveaux locaux seront situés à la place de l'ancien centre de tri de la poste qui avait été racheté par la Ville en 2015.

DÉLIBÉRATION N°1/87 DU 14 NOVEMBRE 2022

Oùï le rapport de Monsieur Mathieu DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention financière établie par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre de la participation financière au report d'images de vidéoprotection vers un poste de Police municipale entre la CARPF et la commune d'Arnouville, à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération restant à charge de la Commune, plafonné à 50 000,00 euros HT, subventions déduites,

Vu la convention financière en annexe,

Considérant la nécessité de reporter les images de vidéoprotection vers le nouveau poste de Police municipale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention.

APPROUVE la convention de participation financière pour le report d'images de vidéoprotection vers un poste de Police Municipale entre la CARPF et la ville d'Arnouville étant entendu que la Commune prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de participation sollicité au titre de la convention financière proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2/88 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil municipal.

Ce document de planification a évolué depuis par le biais de plusieurs procédures, sans qu'il soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal 10 octobre 2017,
- révision allégée approuvée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021,
- modification approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

Par délibération du 22 juin dernier, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectifs de créer et supprimer certains EPP (Espaces Paysagers Protégés) à la suite d'une réévaluation de leur pertinence et cohérence, en lien avec la réalité du territoire, et de mettre à jour des alignements d'arbres à protéger.

Sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le PLU est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la Commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

En application de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les évolutions ont pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Une nouvelle procédure de modification du PLU est nécessaire afin de :

- **Mettre ce document de planification en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enguien-Vieille Mer.**

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020. L'objectif de ce schéma est de rétablir un certain équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages associés. Il a un impact direct sur les documents d'urbanisme à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs, orientations et dispositions du PAGD, c'est-à-dire ne pas aller à leur rencontre. Cette mise en compatibilité doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter du 28 janvier 2020.

- **Effectuer des modifications réglementaires, rectifier des incohérences et clarifier certaines dispositions.**
- **Permettre la mise en œuvre d'un projet requalifiant l'entrée de ville au Sud du territoire.**
L'entrée de ville au Sud du territoire est un véritable enjeu pour la Commune. Il s'agit plus particulièrement du secteur correspondant au rond-point du Christ et notamment des parcelles appartenant à la société FORICHER (Moulins d'Arnouville). Des échanges ont déjà eu lieu avec l'Architecte de Bâtiments de France. Une attention particulière est à porter aux dispositions du PLU afin de permettre des constructions et un aménagement qualitatif et ambitieux.
- **Étudier la possibilité de réduire le retrait actuellement à 20 mètres pour les constructions à usage d'habitation par rapport à l'emprise ferroviaire dans les zones déjà urbanisées.**
Notons qu'en zone UP du PLU, ce retrait est fixé à 2 mètres.
- **Définir des règles adaptées à la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif de plusieurs secteurs du quartier de la gare au vu d'études réalisées depuis la réalisation de la procédure de modification précédente et les études en cours.**
En effet, les études réalisées et en cours permettent à la Commune d'approfondir les orientations et les règles pour qu'elles soient plus adaptées au contexte et à la mise en œuvre de projets valorisants. Il est à noter que plusieurs orientations du PADD, approuvé le 16 mars 2016, concernent le quartier de la gare et les modifications projetées iront dans le sens de leur mise en œuvre. Il s'agit notamment de poursuivre les modifications effectuées dans le cadre de la procédure de modification du PLU approuvé le 13 décembre 2021 en ajustant le règlement et les OAP au vu des études effectuées et en cours.

Il est nécessaire que les modalités de concertation minimale puissent être définies. Il est proposé d'informer les personnes intéressées par le biais des publications communales et du site internet de la Ville. Un cahier d'observations sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Par ailleurs, il faut souligner qu'une modification d'un PLU nécessite une enquête publique.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI (dans le cas d'un plan local d'urbanisme intercommunal) ou du maire qui établit le projet de modification. Un arrêté du maire sera donc pris afin de prescrire cette modification.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la nécessité de réaliser cette modification.

Madame JALLADAUD demande que soit précisé le projet requalifiant l'entrée de ville au Sud du territoire. Monsieur DOLL répond qu'il s'agit des parcelles sur lesquelles il y avait une ancienne auberge avec une maison attenante. Suite à des problèmes entre les ayant droits et la présence de squatteurs, la commune en a fait l'acquisition et par la suite la société FORICHER s'est portée acquéreur dans le cadre de son agrandissement pour la création des locaux administratifs. Le projet prend du temps car il faut que la société FORICHER trouve les financements pour leurs travaux, de plus les services des architectes des bâtiments de France avaient demandé, dans un premier temps, que le bâtiment soit conservé, aujourd'hui ils sont favorables à la modification de ce projet à savoir la démolition du bâtiment et à la reconstruction en conservant les caractéristiques de l'architecture existante qui marque le début de l'urbanisme de la commune d'Arnouville lorsque l'on vient de Garges-lès-Gonesse. L'architecte de la société FORICHER travaille avec l'architecte des bâtiments de France, le projet est en cours.

Madame JALLADAUD souhaite savoir s'il ne s'agira que de bureaux ou s'il y aura des habitations.

Monsieur DOLL répond que ce seront uniquement des bureaux et des salles de formation liés à l'activité de la société.

Madame JALLADAUD demande des précisions sur la possibilité de réduire le retrait actuellement à 20 mètres pour les constructions à usage d'habitation le long de la voie ferrée et souhaite connaître de combien de mètres cela serait réduit.

Monsieur DOLL indique que ce recul des constructions est une règle générale (zone UG) qui oblige les constructions destinées à l'habitation à être implantées en retrait d'au moins 20 mètres de l'emprise

ferroviaire. Afin de répondre aux demandes, cette nouvelle procédure de modification permettrait après étude de réduire ce recul.

Dans certains secteurs, des constructions avec un recul inférieur existent déjà et il n'y aurait pas de remise en cause car cela ne détruit pas l'urbanisme d'Arnouville, c'est la remise en corrélation des documents d'urbanisme avec la réalité de la vie.

Madame JALLADAUD indique que ces habitations donneront sur la voie ferrée avec le RER, le TGV, le fret.

Monsieur DOLL répond que les personnes qui construisent à cet endroit sont informées du passage des trains, la ligne existant depuis 1840 et le TGV depuis 1980, de plus il existe également un recul du côté des voies ferrées empêchant les constructions aux abords immédiats pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores, mais ce recul en fond de parcelle n'est pas du ressort de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2/88 DU 14 NOVEMBRE 2022

Oùï le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la modification simplifiée du PLU de la Commune approuvé le 10 octobre 2017 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la révision allégée du PLU de la Commune approuvée le 12 avril 2021 par délibération du Conseil municipal,

Vu la modification n°2 du PLU de la Commune approuvée le 13 décembre 2021 par délibération du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 qui prescrit la révision allégée n°2 du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU afin de :

- Mettre ce document de planification en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engnien-Vieille Mer,
- Effectuer des modifications réglementaires, rectifier des incohérences et clarifier certaines dispositions,
- Permettre la mise en œuvre d'un projet requalifiant l'entrée de ville au Sud du territoire, plus particulièrement au niveau du rond-point du Christ, et notamment des parcelles appartenant à la société FORICHER (Moulins d'Arnouville), en lien entre autres avec les orientations de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Étudier la possibilité de réduire le retrait actuellement à 20 mètres pour les constructions à usage d'habitation par rapport à l'emprise ferroviaire dans les zones déjà urbanisées,
- Définir des règles adaptées à la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif de plusieurs secteurs du quartier de la gare au vu d'études réalisées depuis la réalisation de la procédure de modification précédente et les études en cours. Il s'agit notamment d'approfondir les orientations et les règles pour qu'elles soient plus adaptées au contexte et à la mise en œuvre de projets valorisants.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence :

- de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Considérant que cette procédure de modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que la procédure de modification peut être menée afin de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,

Considérant que le champ d'application de la modification de droit commun concerne les cas suivants :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme feront l'objet d'une enquête publique pendant un mois. Les modalités de réalisation de cette enquête seront précisées par arrêté du Maire.

Considérant que la procédure de modification fera l'objet d'un arrêté du Maire dans le cadre de sa prescription,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND NOTE de la nécessité de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune, prescription qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

PREND NOTE des objectifs de cette modification :

- Mettre ce document de planification en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enguien-Vieille Mer,
- Effectuer des modifications réglementaires, rectifier des incohérences et clarifier certaines dispositions,
- Permettre la mise en œuvre d'un projet requalifiant l'entrée de ville au Sud du territoire, plus particulièrement au niveau du rond-point du Christ, et notamment des parcelles appartenant à la société FORICHER (Moulins d'Arnouville), en lien entre autres avec les orientations de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Étudier la possibilité de réduire le retrait actuellement à 20 mètres pour les constructions à usage d'habitation par rapport à l'emprise ferroviaire dans les zones déjà urbanisées,
- Définir des règles adaptées à la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif de plusieurs secteurs du quartier de la gare au vu d'études réalisées depuis la réalisation de la procédure de modification précédente et les études en cours. Il s'agit notamment d'approfondir les orientations et les règles pour qu'elles soient plus adaptées au contexte et à la mise en œuvre de projets valorisants.

CONFIRME qu'il ne sera pas porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et que cette modification participe entre autres à poursuivre sa mise en œuvre.

DÉCIDE de prévoir les modalités de concertation minimale suivante :

- Publications communales et site internet de la Ville,
- Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

PRÉCISE que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

SOLLICITE l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à cette modification du PLU.

DIT que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront associées et la présente délibération leur sera transmise.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté de prescription qui sera pris feront l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/89 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,
Un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B) est prévu dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (article L. 2312-1 du C.G.C.T.).

Selon ce texte, le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif tout en faisant l'objet d'une séance distincte et, afin d'éclairer au mieux les conseillers sur la situation financière de la collectivité, une note explicative doit être jointe à la convocation.

Par ailleurs, si l'existence du débat est obligatoire, il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

LES OBJECTIFS DU R.O.B

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 Budget principal de la Ville Note de présentation

Le cadre légal du R.O.B.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B). Il porte désormais également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs. Par ailleurs, dorénavant, il donne lieu à un vote.

Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la Municipalité.

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;

- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

Madame JALLADAUD interrompt Madame MASSON afin de poser une question dès le début de la lecture et souhaite avoir des précisions concernant le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous car le budget du CCAS est le même que précédemment.

Monsieur DOLL répond qu'il sera proposé lors du vote du budget en décembre de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur lesquels la commune a encore une action, à savoir, la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. D'autre part, sur les tarifs communaux (cantine, garderie, centre de loisirs...) un ajustement sera fait, tout au plus sur l'évolution des prix et au mieux pour limiter les hausses car les augmentations sur l'alimentaire, l'énergie, le vestimentaire... si elles touchent les individus, touchent également les communes. Des augmentations ont déjà été constatées comme sur la papeterie +30%.

Pour le moment la subvention versée au CCAS est largement suffisante et il avait été acté qu'en cas de besoin une décision modificative serait prise pour rajouter de l'argent au budget du CCAS car il n'est pas envisageable de laisser des personnes sur le bas-côté, mais la commune ne pourra pas répondre à la totalité des problématiques. À titre d'exemple les bons chauffages vont être augmentés de 10% car il s'agit d'un sujet prégnant.

Madame JALLADAUD demande quels sont les investissements structurels qu'il reste à faire.

Monsieur DOLL répond qu'ils sont nombreux car il s'agit des travaux dans les bâtiments, les écoles, les travaux de voirie, la réalisation par exemple du poste de police.

Madame JALLADAUD trouve que cela vient en contradiction avec la recherche constante d'économie.

Monsieur DOLL répond que ce n'est pas parce qu'une commune investit qu'elle ne cherche pas à économiser, il y a même des investissements qui peuvent être productifs par exemple le passage à la LED a été un investissement important mais qui aujourd'hui fait économiser 120 000 euros tous les ans sur l'éclairage public.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'année 2022 a été déjà très impactée par l'inflation et la crise énergétique mais le manque de visibilité sur les mois à venir est encore très important. En effet, outre cet aspect, un manque de ressources est peut-être également à envisager. Aussi, afin d'en limiter les impacts, des efforts de gestion complémentaires ont été mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouillois.

I) UN PROJET DE LOI DE FINANCES NE REPONDANT QUE PARTIELLEMENT AUX INQUIÉTUDES DES COMMUNES SUR LA CRISE ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 (A) ont suscité déception et inquiétude chez les élus locaux (B).

A) Des perspectives économiques très incertaines

Le projet de loi de finances pour 2023 affiche l'ambition de protéger les français et d'aller vers le plein emploi. Après un rebond de l'économie particulièrement marqué sur 2021, le contexte politique international a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Après un recul au 1^{er} trimestre 2022 (-0,2%) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a progressé au 2^{ème} trimestre (+0,5%) portant l'acquis de croissance 2022 à + 2,5%.

L'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation) s'établirait, quant à elle, en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021) ; le bouclier tarifaire mis en place par l'État sur le gaz et électricité et la remise sur les carburants ayant amorti cette hausse.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait seulement à +1,0 %. Elle serait freinée par un environnement international et monétaire moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. L'inflation, elle, diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

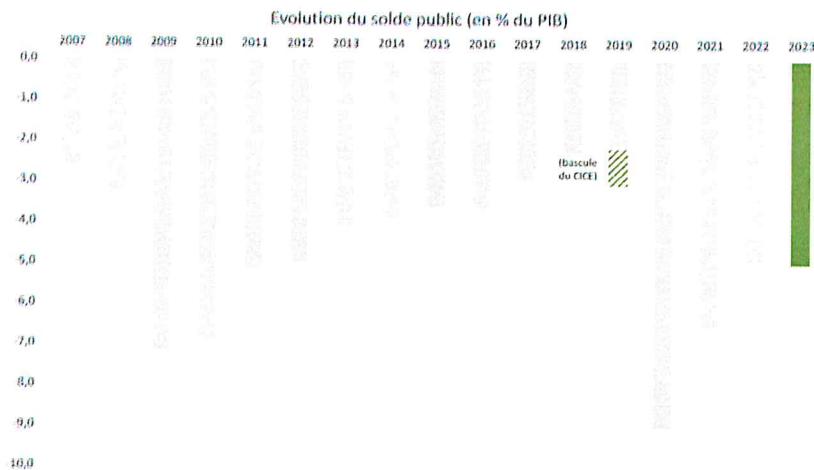
Extraits présentation PLF 2023

Prévisions de croissance pour la France				
en %	2022	2023	23/19*	date de la prévision
Gouvernement (PLF 2023)	2,7	1,0	2,0	Sept. 2022
Gouvernement (PSTAB 2022)	2,5	1,4	2,2	Juil. 2022
Consensus Forecasts	2,5	0,6	1,4	Sept. 2022
Banque de France*	2,6	0,5**	1,4	Sept. 2022
Insee	2,6	/	/	Sept. 2022
FMI	2,3	1,0	1,6	Juil. 2022
OFCE	2,4	1,0	1,7	Juil. 2022
Commission Européenne	2,4	1,4	2,1	Juil. 2022
OCDE	2,4	1,4	2,1	Juin 2022

Si ce scénario est relativement proche de celui des autres prévisionnistes (Banque de France, INSEE, FMI...), il est important de noter le fort aléa qui entoure ces projections et n'intègre pas, par exemple, de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023 et repose sur un scénario international d'atterrissage sans heurt.

L'objectif de solde public est maintenu à -5% sur 2022 et 2023, scénario inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité (PSTAB).

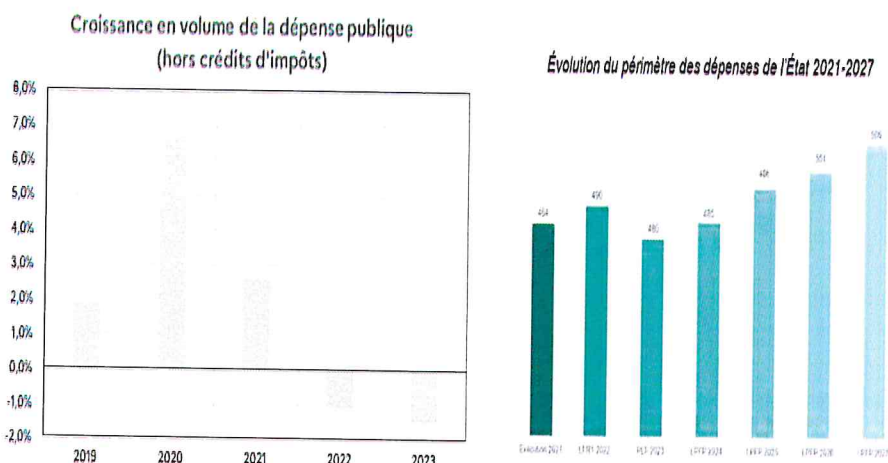
Extraits présentation PLF 2023



Au total, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021, le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 grâce notamment à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue deux fois plus importante que la croissance potentielle (+2,7% contre +1,35%), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin à l'évolution des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020, la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement et ce avant, par contre, de repartir à la hausse sur les prochains exercices.

Extraits présentation PLF 2023



En outre, le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2% du PIB en 2022 contre 44,7% en 2023.

Extraits présentation PLF 2023

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

En effet, le Gouvernement va poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent pour favoriser le pouvoir d'achat des français et préserver la compétitivité des entreprises et l'emploi. Toutefois, du point de vue des collectivités, ce projet de loi porte encore une fois atteinte à leur autonomie financière fiscale. Monsieur André LAIGNEL, premier vice-président délégué de l'Association des Maires de France (AMF) et président du comité des finances locales parle ainsi du « projet de loi de finances le plus hostile aux collectivités locales depuis 20 ans ».

B) Les collectivités locales plus que jamais sous tension

• La situation financière du secteur territorial

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à 2020 et même améliorée par rapport à 2019 et qu'elle est bien meilleure que celle de l'État.

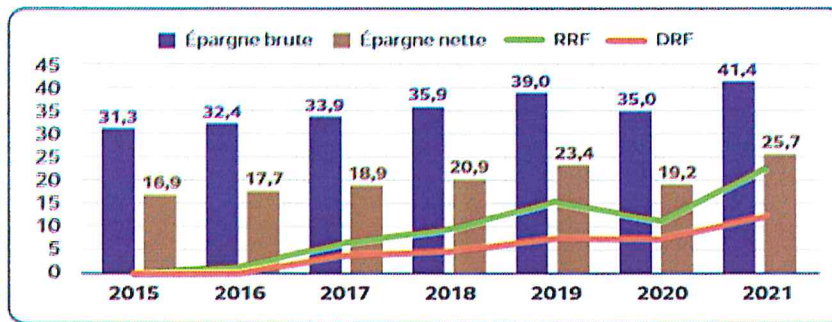
Extraits présentation PLF 2023

État et organismes divers d'administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-0,1	-0,1	0	0,2	0,5

En 2021, leur épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui constitue leur capacité d'autofinancement) a augmenté de 19,0 % par rapport à 2020 et de 6,0 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette (épargne brute de laquelle sont déduits les intérêts de leur dette, indicateur de la capacité réelle d'investissement) est encore d'avantage marquée : +35,0% par rapport à 2020, +10,1 % par rapport à 2019.

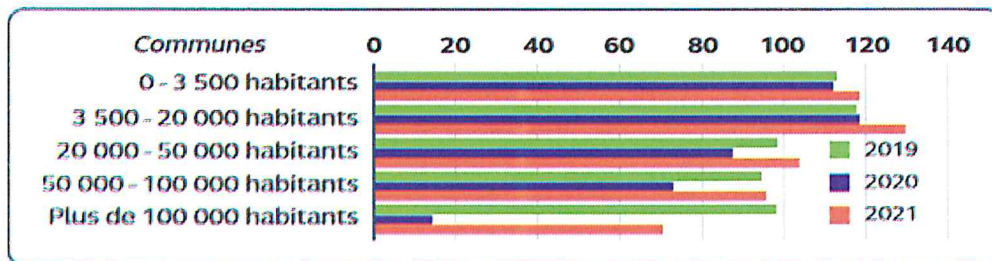
Malgré la persistance de difficultés spécifiques, cette amélioration d'ensemble est visible dans chacune des strates. L'épargne brute progresse ainsi dans le bloc communal (+10,9 % en 2021 par rapport à 2020), dans les départements (+44,2 %) et dans les régions (+13,9 %). L'épargne nette augmente respectivement de 16,8 %, 70,7 % et 50,2 % par rapport à 2020.

Épargne brute et nette des collectivités locales entre 2015 et 2021 (en Md€)



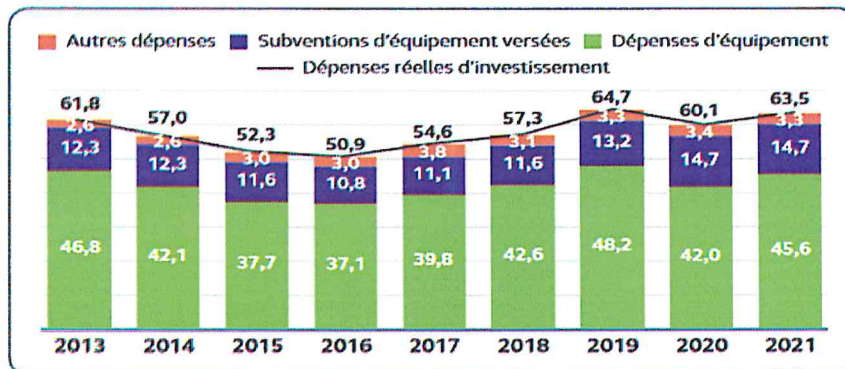
Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP. Les courbes relatives aux recettes et dépenses réelles de fonctionnement (RRF et DRF) représentent leur évolution par rapport à leur niveau de 2015 (en Md€)

Épargne nette des communes par habitant et par strate (€)



Cette amélioration d'ensemble s'accompagne d'une nouvelle hausse de l'investissement, plutôt atypique en 2^{ème} année de mandat municipal. Cela résulte, majoritairement, de décalages de projets n'ayant pu être conduits en 2020 mais témoigne, quand même, de l'effort d'investissement consenti par les collectivités locales dans un contexte de relance de l'activité.

Dépenses d'investissement des collectivités locales entre 2013 et 2021 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

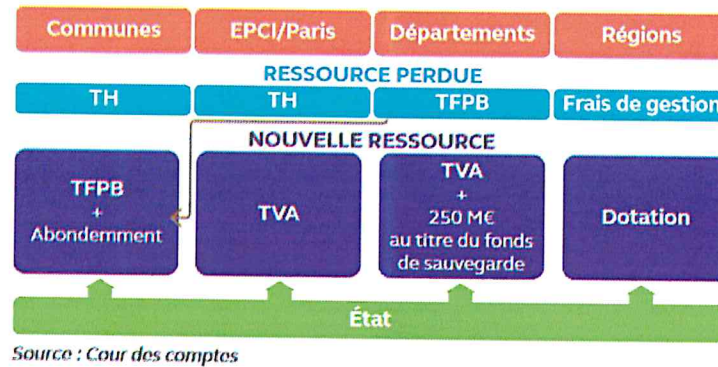
• **Les mesures du PLF à destination des collectivités locales**

Ce PLF est qualifié par les associations d'élu, et notamment par le président du comité des finances locales (CFL), de projet de budget "globalement calamiteux" pour les collectivités ; ce dernier mettant en place des instruments de « recentralisation » qui « amplifient le recul de l'autonomie fiscale et financière » :

- Poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires

Après la réforme de la taxe d'habitation engagée sous le précédent quinquennat, la redevance audiovisuelle a également été supprimée par la loi de finances rectificatives du 16 août 2022.

**Effets de la suppression de la TH (résidences principales)
sur le panier fiscal des collectivités**



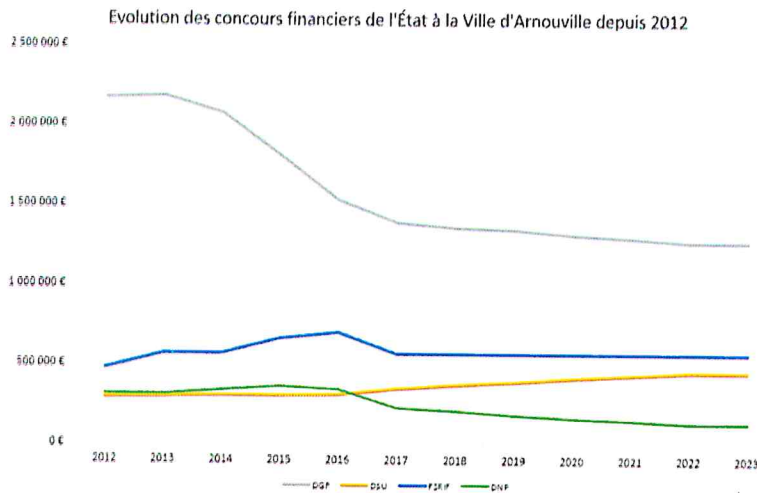
Dans la continuité et afin de renforcer la compétitivité des entreprises, le gouvernement a aussi souhaité alléger la fiscalité des entreprises en portant une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans. Comme pour la réforme de la fiscalité des particuliers, s'accompagnera, pour le bloc intercommunal et départemental, d'une part de TVA dont la croissance serait répartie en fonction de critères qui ne sont pas définitivement arrêtés (pour le moment le gouvernement penche pour les valeurs locatives servant d'assiette à la cotisation foncière des entreprises). Sur le principe, la dynamique de la taxe serait donc "territorialisée", comme le demandaient des associations d'élus locaux mais le critère envisagé par le gouvernement pourrait entraîner, selon elles, des distorsions au niveau de chacune des communes ou intercommunalités qui pourraient être relativement importantes. Au vu du produit de CVAE aujourd'hui perçu par ses collectivités et du schéma envisagé par Bercy, une région comme le Grand Est pourrait passer de la quatrième à la septième place au rang des régions bénéficiaires.

- Évolution très limitée de l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le gouvernement a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation mais a consenti une hausse de la principale dotation aux collectivités, "la première depuis 13 ans", comme l'a fait savoir la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales. Avec une enveloppe complémentaire de 320 millions d'euros qui est annoncée, 95% des communes devraient voir leur dotation maintenue ou augmentée ; contre seulement 51,5% des communes en 2022. Malheureusement, il est fort probable que ce crédit complémentaire ne permettra que de limiter en 2023 l'écrêtement que la dotation forfaitaire des communes doit subir pour financer la progression des dotations de péréquation et de la part des dotations liée à la croissance démographique. Par ailleurs, eu égard, au haut niveau d'inflation constaté en 2022 et estimé pour 2023, cette hausse ne masque pas le recul sans précédent des moyens des collectivités. Selon l'AMF, en prenant en compte le coup de pouce donné à la DGF, les communes et leurs groupements enregistreraient l'an prochain un manque à gagner d'un peu plus d'1 milliard d'euros par rapport au montant de leur DGF de 2022 (18,4 milliards d'euros).

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement. Par contre, avec le réabondement évoqué ci-dessus la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance).

Pour mémoire, s'agissant d'Arnouville, depuis 2012 et alors que la population a augmenté de près de 3%, l'enveloppe annuelle de la DGF a fondu de plus de 40% en passant de 2 178 K€ à 1 275 K€ en 2022. Cette baisse n'étant que faiblement compensée par l'augmentation, en parallèle des dotations de péréquation.



- Le retour de l'encadrement par l'État des dépenses de fonctionnement des collectivités

Le "pacte de confiance" inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2022-2027 prévoit, à l'image des anciens contrats de Cahors, un objectif de réduction de -0,5% en volume chaque année des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités. Réduction en volume veut donc dire hors inflation.

Eu égard au contexte actuel cet objectif semble très difficilement tenable. En effet, la hausse des prix elle-même n'est pas le seul facteur d'augmentation des dépenses des collectivités territoriales. Il y a d'abord la hausse « naturelle » des dépenses de fonctionnement, liée au fait que la population augmente, ce qui provoque mécaniquement une augmentation des dépenses de fonctionnement pour assurer le service public. Il y a les hausses de dépenses décidées par le gouvernement lui-même, à commencer par celle du point d'indice (2,3 milliards d'euros en 2023), mais aussi les mesures de revalorisation de carrière des catégories B et C... Sans compter la hausse attendue des taux d'intérêt, qui va elle aussi agir sur les dépenses de fonctionnement, puisqu'il faut rappeler que le paiement des intérêts de la dette fait partie des dépenses de fonctionnement.

Face à toutes ces hausses qui s'ajoutent à l'inflation, et en l'absence de toute mesure de soutien aux collectivités en matière énergétique, cela oblige celles-ci à diminuer leurs dépenses revient à les obliger à diminuer drastiquement les services publics. On oublie souvent que cet encadrement des dépenses de fonctionnement conduira aussi à réduire drastiquement les investissements qui génèrent toujours de nouveaux frais de fonctionnement.

Le gouvernement semble dire que 500 collectivités seraient concernées, c'est-à-dire celles dont le budget atteint 40 millions d'euros au moins.

Même si au début de la présentation du dispositif il a été envisagé que les collectivités ne respectant pas ces objectifs pourraient se voir refuser l'accès aux dotations d'investissement, l'État dit aujourd'hui privilégier une logique de confiance collective plutôt qu'un contrôle individuel en précisant que c'est à l'échelle de l'ensemble de la strate (bloc communal, départements ou régions) que sera désormais évalué le respect de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le fonctionnement semble donc être différent de la précédente contractualisation, néanmoins il s'agit d'une nouvelle attaque au principe de libre administration des collectivités locales.

- Instauration d'un « filet de sécurité » pour accompagner les collectivités dans la prise en charge des impacts liés à l'inflation

L'État se refusant à élargir le bouclier énergétique aux collectivités, le dispositif de l'article 14 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 est instauré uniquement en 2022 à destination du bloc communal pour atténuer les conséquences de l'inflation, des dépenses d'énergie et de la hausse du point d'indice. 430 millions d'euros sont ainsi provisionnés dans le projet de loi de finances pour 2023 pour son financement ce qui ne compensera donc que très partiellement les hausses subies de plein fouet par les collectivités. Pour mémoire, rien que la hausse de 3,5% du point d'indice a été estimée à un coût de 2,3 milliards d'euros par an en année pleine pour la fonction publique territoriale !

Pour en bénéficier, communes et EPCI devront avoir une épargne brute représentant, au 31 décembre 2021, moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement et avoir enregistré une baisse de plus de 25 % de celle-ci sur l'année « principalement du fait » de la hausse de 3,5 % du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. D'autres critères de richesse sont également pris en compte. Environ 22 000 communes seraient potentiellement éligibles à cette aide de l'État, a fait savoir le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire. L'AMF se

montre beaucoup plus circonspecte, estimant que ce taux est « *discrimant* » car peu de communes connaîtront une baisse de 25 % de leur épargne. C'est effectivement sur ce point que la commune d'Arnouville pourrait être exclue du dispositif.

Après ce point de vue macro des finances locales, il est important de mettre en avant l'efficacité des mesures mises en place par la municipalité garantissant une situation financière saine et durable permettant l'élaboration du budget 2023.

II) MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FORTE DE MAITRISE DES COÛTS DE GESTION POUR GARANTIR LE CADRE DE VIE DE QUALITÉ DES ARNOUVILLOIS

Grâce aux efforts constants de gestion entrepris ces dernières années par la Municipalité, la situation financière de la collectivité est saine (A). Néanmoins, comme tout autre collectivité sur le territoire, Arnouville est très impactée par la crise économique et énergétique ; cette dernière remettant fortement en question les perspectives d'évolution des marges de manœuvre financières (B).

A – Une situation financière saine permettant de maintenir un haut niveau d'investissement

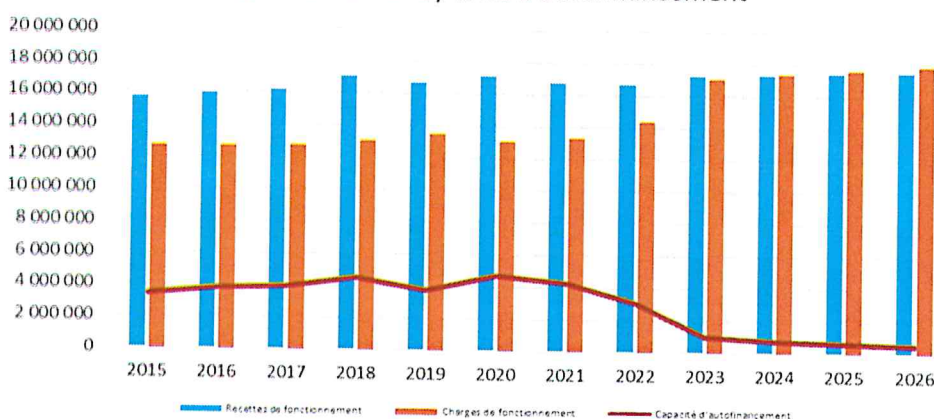
Les résultats de l'exercice 2022 seront examinés de façon exhaustive lors de la présentation du compte administratif 2021, au plus tard le 30 juin 2023, conjointement avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Dans l'attente, une présentation des éléments chiffrés à fin 2021 peut être réalisée. Ainsi, comme on peut le constater sur le tableau ci-après, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 924 € par habitant en 2021 soit 13,7 % de moins que la moyenne de la strate et ce positionnement se répète quelle que soit la catégorie de dépenses de fonctionnement étudiée.

En €/hab à fin 2021	Commune	Moyenne de la strate	Situation de la ville d'Arnouville
Dépenses réelles de fonctionnement	924,00 €	1 071,00 €	-13,73%
Produit des impositions directes	559,00 €	596,00 €	-6,21%
Recettes réelles de fonctionnement	1 163,00 €	1 272,00 €	-8,57%
Encours de la dette / population	396,00 €	862,00 €	-54,06%

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement (CAF), qui s'élève à fin 2021 à plus de 4 M€, devrait revenir à un niveau similaire d'avant crise à la fin de l'année soit un peu plus de 3 M€.

Variation de la capacité d'autofinancement



Par contre, les projections sur les années à venir sont plus pessimistes et anticipent une CAF qui avoisine les 500K€ en 2026 si les coûts énergétiques restent à un niveau similaire et ce même si les autres dépenses des services sont strictement limitées à une hausse de 1,5% (inflation comprise) et les recettes à 0,5%.

Pour finir sur l'exercice 2022, il est important de noter que malgré cette situation, plusieurs chantiers ont pu avancer ou voir le jour :

- Après la livraison de la salle l'Essentielle en 2021, l'Espace Charles Aznavour entièrement réhabilité a pu ouvrir ses portes au public le 14 octobre dernier avec le concert inaugural donné par Chimène Badi. Un projet à plus de 8M€ financé à plus de 60% par des subventions de l'État, la Région, le Département ou bien encore la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ; le reste à charge de la commune n'étant plus que de 3,25 M€ ;
- Réalisation des travaux de voirie et de plantation sur les rues Bigel et de la Gironde ;
- Installation d'une nouvelle aire de jeux et d'un espace de sport de plein air en libre accès à la Nef ;
- Installation de 9 nouvelles caméras de vidéosurveillance pour une meilleure sécurisation des voies au niveau de l'Hôtel de Ville, des avenues Charles Vaillant, Henri Barbusse, Choiseul, Pasteur, Jean Jaurès et Trouville ;
- Réalisation des travaux pour le nouveau poste de Police Municipale au sein de l'ancien centre de tri de la Poste. Les policiers bénéficieront désormais d'un espace d'environ 200 m² et d'un parking public sécurisé ;
- Poursuite du programme de rénovation des écoles avec, notamment la sécurisation des abords de l'école Charles Perrault, la mise en place de préaux climatisés sur les écoles Danielle Casanova, Charles Perrault et Claude Demande ou bien encore la mise aux normes de sécurité de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Autre levier important de la qualité comptable, l'indicateur de pilotage comptable (IPC) qui est évalué par la DGFIP avec pour finalité d'éclairer les décideurs locaux et les administrés sur la fiabilité des comptes de la collectivité. En effet, il permet d'apprécier la conformité et la régularité des comptes dont la tenue est confiée aux comptables publics. Il s'agit d'un outil très utile permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la sincérité des comptes. Son objectif est de dresser un constat sur des thématiques majeures déclinées par domaines comptables.

L'IPC est valorisé au moyen d'un score établi sur 100. Ce score est calculé à partir des résultats obtenus sur différents points de contrôles comptables automatisés (CCA).

L'analyse de ces résultats permet de diagnostiquer des points forts et points faibles pour chaque budget-collectivité, de déterminer les marges de progression propres à ces derniers et de définir les actions à mettre en œuvre en partenariat avec le comptable public.

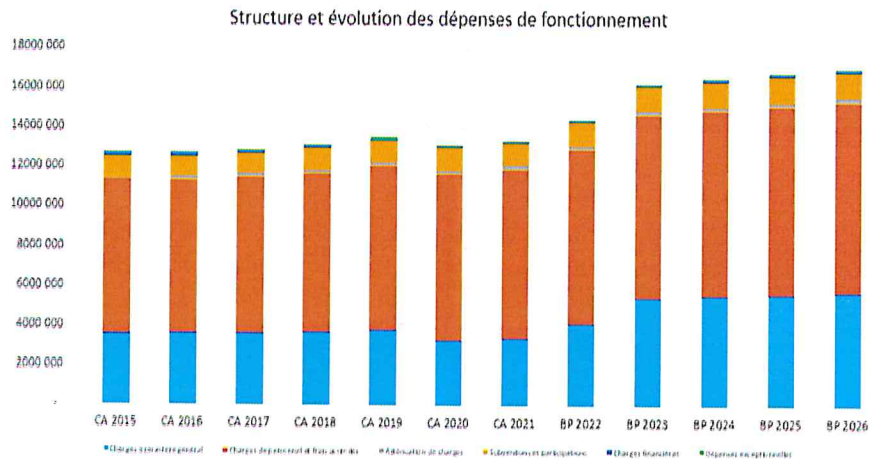
Au niveau départemental, la note IPC pour l'exercice 2021 est de 74.4/100. **S'agissant de la commune de Arnouville, l'indicateur s'établit à 94.74/100, en hausse par rapport à l'exercice précédent (89.47/100).**

B) Une politique continue d'efforts de gestion pour les années à venir

• *Évolution pluriannuelle des charges de fonctionnement*

Comme évoqué ci-dessus l'inflation a déjà fortement impacté l'exercice 2022 et continuera de le faire sur l'exercice 2023. Par ailleurs, malgré les mesures d'économies déployées ces dernières semaines notamment s'agissant des dépenses d'énergie, la ville va devoir faire face, comme toute autre collectivité, à une hausse sans précédent des dépenses de gaz et d'électricité. Les premières estimations de hausse s'élèvent à 1,3 M€.

Aussi, même en contenant les dépenses fixes des services et en intensifiant les efforts de gestion, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement sera très fortement dégradé. Pour mémoire, ce dernier s'élevait à 1,4 M€ au BP 2022.



S’agissant des dépenses de personnel, face aux augmentations structurelles, nous continuons à gérer de manière raisonnée dans tous les secteurs :

- en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite,
- en favorisant, chaque fois que possible, les transversalités entre les services et la recherche de nouvelles organisations, dans le cadre d’une démarche participative des agents et d’un dialogue social constructif, pour ne pas augmenter les effectifs et pour éviter le remplacement de certains départs,
- en ayant recours à la mutualisation,
- en favorisant la mobilité interne et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Pour mémoire, de nombreuses mesures de revalorisations salariales ont été décidées par le Gouvernement depuis 1 an (mesures de rééchelonnement des grilles et de revalorisation des premiers échelons au 1^{er} octobre 2021, 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2022 puis une revalorisation générale du point d’indice au 1^{er} juillet 2022). **L’impact de l’ensemble de ces mesures est évalué à plus de 380 K€ sur une année pleine.**

Éléments des rémunérations 2020 (extrait du dernier bilan social)

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	16 638	1 183 338	666	289 863	0	16 713	130	6 564	2	5 908	413	23 127
FILIERE TECHNIQUE	1 120 301	436 842	126 388	14 756	1 754	843	36 100	5 954	10 854	905	24 520	11 038
FILIERE SOCIALE	0	605 656	0	16 194	0	0	0	398	0	3 857	0	15 639
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	174 248	0	12 549	0	0	0	41	0	2 182	0	4 544
FILIERE POLICE MUNICIPALE	290 241	0	8 689	0	2 176	0	41 659	0	3 234	0	4 979	0
FILIERE ANIMATION	140 569	144 269	18 892	28 964	843	0	119	0	1 627	54	3 121	3 046
Total	1 567 749	2 544 353	154 635	362 326	4 773	17 556	78 008	12 957	15 717	12 906	33 033	57 394

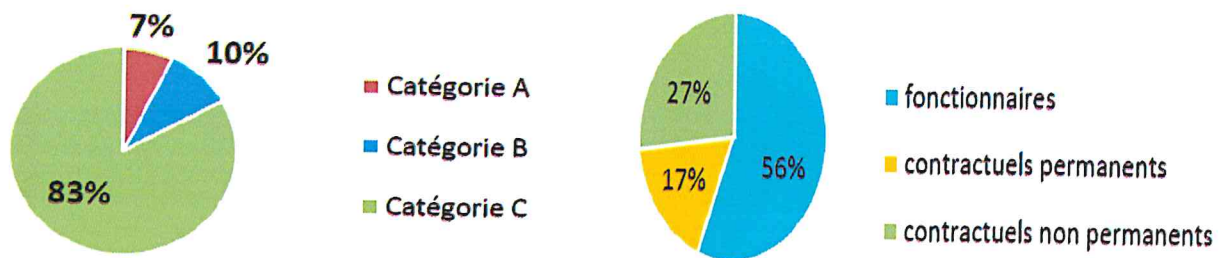
3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)				dont primes et indemnités				dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	49 503		168 691		806		36 665		32	141
FILIERE TECHNIQUE	343 022		55 204		23 133		406		9 397	1 575
FILIERE SOCIALE	0		215 006		0		138		0	571
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0		62 394		0		2 799		0	0
FILIERE ANIMATION	69 172		21 058		1 746		0		687	436
Total	461 697		522 353		25 685		40 008		10 116	2 723

À cet objectif raisonné d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

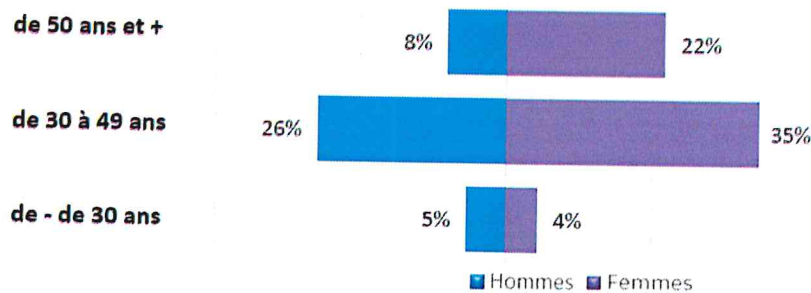
Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

Structure des effectifs

Pour mémoire, la structure des effectifs se présente de la manière suivante :



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



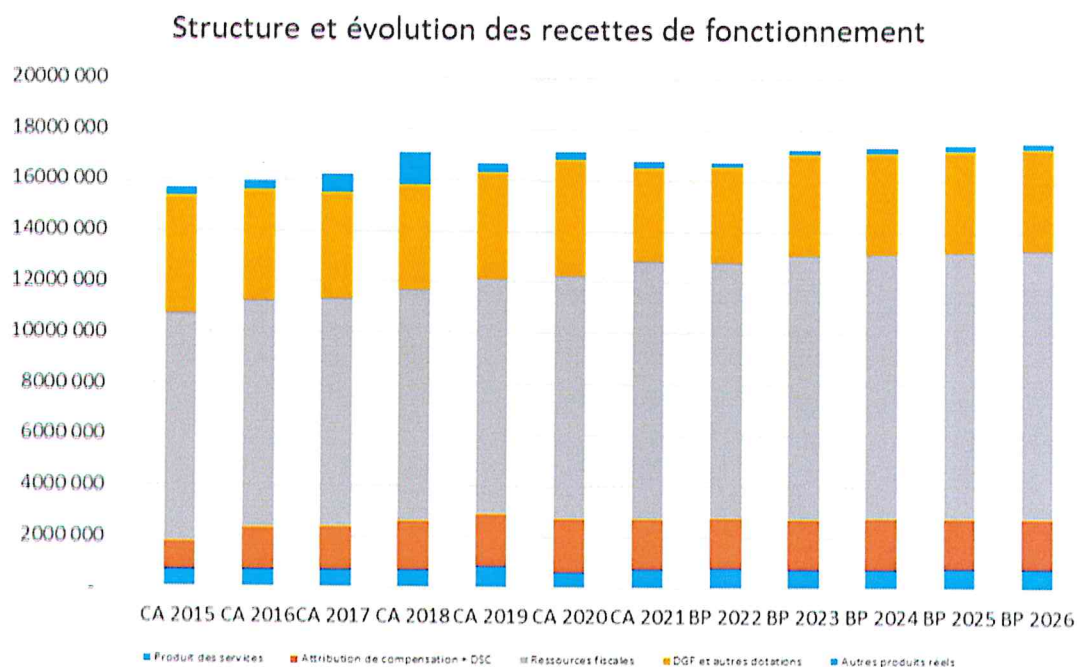
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

- **Des services toujours à la recherche de nouvelles recettes**

En parallèle du travail réalisé sur les dépenses, les services ont également pour mission d'optimiser les marges financières de la ville en recherchant un maximum de subvention auprès des éventuels partenaires de la collectivité. Un agent des services techniques dédie désormais la majorité de son temps à la recherche de financements externes. Il s'agit d'appliquer un principe simple : une subvention, c'est un emprunt en moins ou des charges de fonctionnement allégées.

Dans cette optique, la ville s'est engagée ces derniers mois dans un processus de labellisation de « centre social ». Cette démarche permettra ainsi de pérenniser les nombreuses actions déjà engagées par Trait d'Union et d'en créer de nouvelles grâce aux financements de la CAF. Grâce à ce dispositif, la ville sera également désormais éligible à de nouvelles aides de l'État. L'une au titre de la politique de la ville, sur le volet famille, et l'autre du fonds interministériel de prévention de la délinquance sur le volet médiation.

Ainsi, sans augmentation des taux de fiscalité sur l'année à venir, une évolution positive des recettes de fonctionnement est envisageable afin de permettre de préserver, autant que possible nos capacités minimum d'investissement :



- **Le programme d'actions 2023**

Conformément aux engagements pris et eu égard au contexte budgétaire fortement contraint, les efforts de la municipalité se concentreront principalement sur l'avancement du projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier afférente et la poursuite du programme de réhabilitation des équipements scolaires. L'objectif, pour la collectivité, est de continuer, de manière mesurée et progressive, le développement de la collectivité.

Le projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier

La seconde phase de requalification du quartier, dans le cadre des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), est en cours et va s'accélérer dans les prochains mois. Après la signature de la convention cadre en novembre 2021, la convention de quartier dédiée devrait être signée au 1^{er} semestre 2023.

Pour mémoire, ce projet comporte plusieurs volets importants, de part et d'autre des voies ferrées :

- La démolition de la galerie Miltenberg et la réhabilitation du parking silo.
- La reconstruction de places de stationnement avec la participation d'Ile de France Mobilité.
- La construction de 350 logements en dérogation exceptionnelle avec les restrictions du Plan d'Exposition au Bruit. En effet, une hausse de ce nombre de logements a été actée dans le cadre des modifications du CDT et ce afin de permettre un équilibre plus aisé des opérations sur le secteur, un premier projet de 90 logements devrait débuter sur 2023 avec le promoteur COGEDIM sur les parcelles 24-32 rue Jean Jaurès.
- L'amélioration de l'accessibilité avec la création d'une passerelle de franchissement des voies ferrées. Sur ce point les négociations sont toujours en cours avec la SNCF afin de finaliser le financement du projet. Il s'agit, pour mémoire, de relier les 2 quartiers de la ville et pas seulement les voies ferrées ce qui facilitera grandement la mobilité entre les différents espaces et améliorera les conditions d'accessibilité de la gare. Le planning actuel prévoit un début des travaux au 2^{ème} semestre 2024.
- L'implantation de commerces et de pôle d'activités économiques.
- La création de nouveaux équipements publics dont une médiathèque intercommunale ainsi qu'une nouvelle structure petite enfance permettant d'augmenter l'offre proposée par la ville et ainsi répondre au mieux aux attentes des parents.

S'agissant d'un pôle intermodal intercommunal reliant les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du secteur, ce projet sera porté principalement par l'agglomération et ce que ce soit administrativement ou financièrement. Néanmoins, outre la participation de la ville via l'aménagement de cette nouvelle structure petite enfance, il est important de le prendre en considération dans le cadre du présent débat car les enjeux pour le développement du secteur sont importants et auront un rayonnement plus large sur le territoire de la commune.

Poursuite du programme de réhabilitation des établissements scolaires

Avec 1 845 élèves à la rentrée dernière, 3 classes ont été ouvertes afin de désengorger les niveaux de grande section, de CP et de CE1 et ainsi offrir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves.

À ce jour, la Ville est équipée de 4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires dont l'école Jean Monnet, construite dans les années 80 sur la base d'une structure modulaire. La structure même de l'école nécessitant de lourds travaux de réhabilitation, il a été décidé de lancer la réhabilitation dès 2022 et ainsi anticiper au mieux les mouvements de la carte scolaire en prévoyant une augmentation de sa capacité.

Après la désignation du maître d'œuvre au Conseil Municipal d'octobre 2021, la Ville a procédé, dans la foulée, à l'acquisition de 2 parcelles mitoyennes à l'école afin de disposer d'une réserve foncière lui permettant de réaliser ce programme en deux tranches pour une livraison en 2024.

Après de premiers travaux préparatoires réalisés en 2022, la 1^{ère} tranche pour laquelle la Ville utilisera les parcelles acquises aura pour but de réaliser, une nouvelle cour afin de procéder à l'extension de l'école tout en continuant à occuper les locaux actuels qui, pour partie, seront déconstruits. Cette première phase devra permettre de mettre à disposition à minima 6 salles de classe, une salle de motricité ainsi que les locaux nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

À l'issue de ces travaux, la 2^{ème} tranche pourra démarrer. Celle-ci consistera à augmenter la capacité d'accueil de l'école de 6 à 10 classes tout en proposant une cantine ainsi qu'une salle de motricité couverte et fermée. Le bâtiment actuel abritant la restauration et quelques locaux seront réhabilités pour compléter l'extension.

Par ailleurs, l'école maternelle Anna Fabre étant située à proximité du pôle gare et des programmes de création de logements évoqués précédemment, il est également apparu important d'anticiper son extension et sa réhabilitation. Les premières études seront lancées très prochainement après l'attribution de maîtrise d'œuvre.

N'ayant que très peu de réserve foncière à proximité et le site étant occupé, la Ville va travailler, là encore, en deux tranches.

- | | |
|--------------------------|--|
| 1 ^{ère} Tranche | - Création d'une salle de motricité et d'une salle d'activité |
| 2 ^{ème} Tranche | - Réhabilitation des locaux libérés pour la création de 2 classes et ainsi porter la capacité de l'école à 10 classes puis création d'un dortoir et agrandissement de la demi-pension. |

En parallèle, des travaux de rénovation des autres équipements scolaires seront également menés afin de maintenir en état notre patrimoine.

Les autres opérations significatives de travaux ou d'équipement

- Outre la campagne de travaux et de réhabilitation de la voirie sur les rues de la Gironde et Daumier, les services techniques continueront à réaliser des travaux à caractère préventif en traitant les chaussées et trottoirs endommagés et en rénovant les marquages au sol et ce tout en optimisant notre plan de circulation. Par ailleurs, les services poursuivront les travaux d'embellissement et de fleurissement de la ville.
- Les équipements sportifs ne sont pas en reste, de nombreux travaux sont également prévus sur 2023 avec notamment le remplacement du sol sportif du COSEC.
- Poursuite du programme de renforcement du dispositif de vidéosurveillance avec 8 nouvelles caméras sur le territoire.

- Réhabilitation de la halle du marché forain de la gare, en partenariat, avec le délégataire.

*

**

Afin de financer l'ensemble de ces postes de dépenses, les principales ressources, en fonctionnement, sont les produits des services, les dotations de l'État ou de nos partenaires (CAF et Conseil Départemental pour la Jeunesse et la Petite Enfance notamment), et bien évidemment le produit des taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti et compensations relatives à la taxe d'habitation) qui s'élève, sur 2022, à plus de 8,3M€. Eu égard aux premières simulations et afin de ne pas impacter encore plus les administrés, il est précisé qu'aucune augmentation des taux de fiscalité ne sera votée pour l'année 2023.

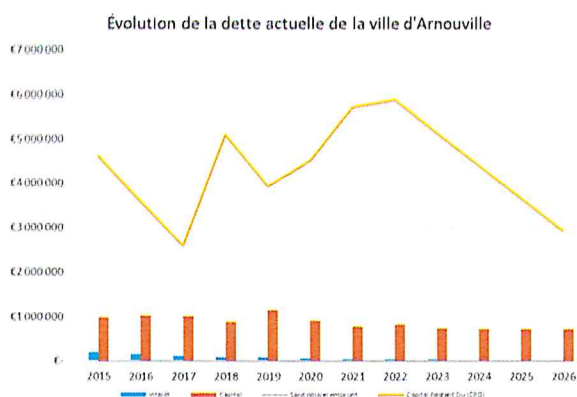
Pour ce qui est des investissements, les recettes sont principalement constituées des subventions perçues et de l'autofinancement dégagé au sein de la section de fonctionnement. S'agissant du niveau d'endettement, là aussi les indicateurs restent satisfaisants :

Rubrique	Situation prévisionnelle au 01/01/2023 (prévision)
Encours de la dette au 01/01	5 879 446 €
Capacité de désendettement (en année) - La comptabilité publique retient un seuil de 15 ans, et une moyenne de 8 ans (voire plus en région parisienne)	5,9
Ratio de surendettement (seuil d'alerte à 1,21)	0,34
Encours de la dette au 01/01 / habitant	410 €

Par rapport aux autres communes de la même strate, l'encours prévisionnel de la dette au 1^{er} janvier 2023 représente 410 euros par Arnouillois contre 829 euros sur la moyenne de la strate, soit près de 50 % de moins. Le ratio d'endettement qui rapporte la dette aux produits réels de fonctionnement s'élève à 0,34. Cela place la commune d'Arnouville à un très haut niveau de solvabilité financière car le seuil d'alerte de ce ratio s'élève à 1,21.

Les emprunts contractés par la ville sont au nombre de 6 dont 5 à taux fixe et 1 à taux variable basé sur l'euribor 3 mois. Pour mémoire, 1 emprunt est arrivé à échéance sur 2022 et, après plusieurs années de stricte gestion de la dette, 1 seul emprunt d'un million d'euros a été contracté en avril 2022 sur la base d'un taux fixe de 1,12%.

Pour 2023, un emprunt d'équilibre devrait être proposé en crédits nouveaux à un niveau similaire aux exercices passés. Néanmoins, dans tous les cas et conformément à la stratégie menée ces dernières années, ce dernier ne sera réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés en cours d'année et des éventuels besoins de trésorerie.



Madame JALLADAUD remarque qu'il y a un certain nombre d'heures supplémentaires pour la filière technique et la police municipale, de ce fait, est-ce que les effectifs ont pu être augmentés pour qu'il n'y ait pas autant d'heures supplémentaires qui représentent le salaire d'une personne.

Monsieur DOLL répond que certaines filières sont en tension en termes de personnel, et l'on peut se demander où sont les personnes qui cherchent du travail. Concernant la police municipale, c'est un secteur très spécifique régi par des règles différentes des filières classiques, le recrutement est difficile pour diverses raisons. D'autre part, Monsieur DOLL

rappelle que la police municipale est extrêmement utile et se félicite d'avoir de bons agents qui font un métier ingrat et qui ne bénéficient pas d'une image très positive.

Monsieur DOLL précise que s'il avait la capacité il multiplierait les effectifs par 2 sauf que cela est onéreux. De plus, de nouvelles missions apparaissent qui sortent un peu du cadre du métier réel de la police municipale. Il y a un effectif réduit, les agents effectuent des missions variées, surveillance de la voie publique, sortie des écoles, présence lors de certains événements et réquisition par la police nationale. Concernant les services techniques, des postes sont vacants sur des emplois qualifiés et moins qualifiés. Tout cela génère des heures supplémentaires afin que le travail soit effectué. Les collectivités voisines ont les mêmes problèmes de recrutement et l'administration territoriale n'attire plus autant.

Madame JALLADAUD demande si la mairie aura un droit de regard sur les commerces qui vont s'installer.

Monsieur DOLL rappelle que le libre exercice du commerce est un droit fondamental, par ailleurs à Arnouville il a été mis en place la préemption urbaine et la préemption commerciale mais la commune ne peut pas tout préempter, car il faut ensuite trouver les commerces qui peuvent s'implanter. Néanmoins, on veillera que les commerces soient le plus diversifiés possible. Monsieur DOLL précise que le seul point sur lequel les communes sont consultés en matière d'implantation de commerce c'est sur les salles de jeux, pour les pharmacies c'est l'ordre des pharmaciens qui est consulté, en règle générale pour les professions qui dépendent d'un ordre c'est plus ou moins organisé mais en ce qui concerne les commerces « classiques » du jour au lendemain peut s'installer un boucher, un charcutier, un magasin de vêtements ... librement sans que la commune ne soit consultée.

Madame JALLADAUD indique qu'il y a 350 logements qui vont être créés mais on ne connaît pas encore le nombre d'enfants qui va arriver sur la commune, les écoles étant déjà au maximum de leur capacité, il est prévu 10 classes dans chaque école mais ne faudrait-il pas penser tout de suite à la création d'une nouvelle école.

Monsieur DOLL signale que les 350 logements se feront au terme de 25 ans de travaux, une centaine se fera sur le projet Altaréa Cogedim mais ce projet prend du temps, la commercialisation va commencer, ensuite il y aura un autre projet avec environ 140 logements mais pour lesquels il n'y a pas, pour le moment, de permis de déposer les derniers logements soit environ 110 se situeront de l'autre côté de la gare et cela nécessite des financements particuliers de plus ce sont des petites parcelles, des acquisitions sont à réaliser, ce sera de ce fait une opération longue et compliquée. Par conséquent, l'afflux des nouveaux arrivants s'effectuera de manière progressive et permettra à la commune d'augmenter la capacité des écoles sans qu'il y ait un impact considérable. Après une augmentation importante des effectifs scolaires ces dix dernières années, l'évolution semble se stabiliser et voire diminuer dans les années à venir ce qui permettra d'absorber les nouveaux arrivants mais cela ne diminuera pas forcément le nombre de classes.

DÉLIBÉRATION N°3/89 DU 14 NOVEMBRE 2022

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation,

Considérant que les éléments contenus dans la note de présentation ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 8 novembre 2022,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et du débat organisé lors de la réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/90 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – ANNÉE 2021

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

La Commune est membre de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, cette dernière doit communiquer chaque année son rapport d'activité au Maire de chaque commune membre, qui doit le présenter au Conseil municipal.

Le rapport, en version papier et numérique, a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°4/90 DU 14 NOVEMBRE 2022

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.1411-13,

Vu le rapport annuel de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2021,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

MET le rapport, en version papier, à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5/91 - APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2023, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs pour la commune de Mitry-Mory (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit sept équivalents temps plein au total).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le recrutement de deux agents de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

DÉLIBÉRATION N°5/91 DU 14 NOVEMBRE 2022

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

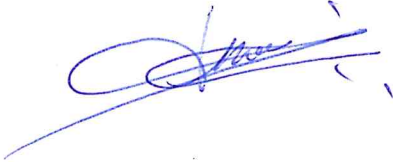
CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

Arnouville, le 15 novembre 2022

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Alain DURAND
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

